

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2009-225

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 21 décembre 2009
par M. Francis VERCAMER, député du Nord

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 21 décembre 2009, par M. Francis VERCAMER, député du Nord, des conditions de l'interpellation de M. L.G. par des fonctionnaires de police, le 11 août 2006, à Tourcoing.

> DÉCISION

En vertu de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000, la Commission nationale de déontologie de la sécurité ne peut être saisie que de faits commis dans l'année précédant sa saisine et aucune exception n'est prévue à cette règle. En conséquence, elle constate l'irrecevabilité de cette saisine.

Adopté le 15 février 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS